



**Gouvernement
du Canada**
Ministère des Communications

CRT-12

CIRCULAIRE DE LA RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**DISPOSITION RÉVISÉE DES BANDES DE FRÉQUENCES
ATTRIBUÉES AU SERVICE MOBILE MARITIME
RADIOTÉLÉGRAPHIQUE**

**MISE EN VIGUEUR: 2 JANVIER 1977
(REPLACE CRT-12 DU 30 MARCH 1976)**

**SERVICE DE LA RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIRECTION DE L'EXPLOITATION**

Les circulaires de la Direction de la réglementation des télécommunications servent de guide à ceux qui s'occupent activement des télécommunications au Canada. Les renseignements contenus dans les circulaires peuvent être modifiés à tout moment. Par conséquent, on conseille aux intéressés de communiquer avec le plus proche bureau du Ministère afin de s'assurer que la présente circulaire est encore en vigueur.

MISE EN OEUVRE DE LA DISPOSITION RÉVISÉE
DES BANDES DE FRÉQUENCES ATTRIBUÉES AU SERVICE MOBILE
MARITIME RADIOTÉLÉGRAPHIQUE

1. La Conférence administrative mondiale des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications qui s'est tenue du 22 avril au 7 juin 1974 à Genève a décidé de réorganiser entièrement la subdivision des bandes de fréquences de 4 000 à 27 500 kHz qui sont attribuées exclusivement au service mobile maritime. Dans la mesure où ces changements touchent les utilisateurs canadiens du service mobile maritime radiotélégraphique, les renseignements ci-après peuvent servir de guide.
2. La Conférence a aboli la distinction entre navires à trafic élevé et navires à faible trafic; elle a également réduit le nombre des bandes attribuées aux stations radiotélégraphiques utilisant les émissions en morse (A1) et par conséquent augmenté le nombre de celles qui sont attribuées pour la radiotéléphonie et pour les systèmes à bande étroite de radiotélégraphie à impression directe. La Conférence a également réduit le nombre des fréquences d'appel pour émissions en morse (A1) que toute station côtière doit écouter et elle a apporté des modifications importantes à la procédure actuelle des appels.
3. Le tableau qui suit donne une comparaison entre les anciennes et les nouvelles bandes radiotélégraphiques pour les navires, ainsi que la date d'entrée en vigueur des changements.

- 2 -
 C.F.T 12

Tableau des fréquences à assigner aux stations radiotélégraphiques de navire utilisant les émissions manuelles ou automatiques en morse (A1) dans les bandes attribuées exclusivement au service mobile maritime, comprises entre 4 et 25 MHz

(Remarque 1)

BANDES DE FRÉQUENCES DE TRAVAIL (REMARQUE 2)	BANDES DE FRÉQUENCES D'APPEL (REMARQUE 3)		REMARQUES
	EXISTANTE	VOIE	
Existante 4172,5 - 4177,5 4187,5 - 4208 4208,5 - 4229	4178,5 - 4186,5		Le groupe I comprend la côte ouest du Canada et la région ouest de l'Arctique.
95 fréquences espacées de 0,5	17 fréquences espacées de 0,5		
Nouvelle* 4188,5 - 4219	4180 - 4187,2		Le groupe III comprend la côte est du Canada et la région est de l'Arctique.
62 fréquences espacées de 0,5	18 fréquences espacées de 0,4		
	4181,2 - 4181,6 4181,6 - 4182 4182 - 4182,4 4184 - 4184,4	4 5 6 11	* - Voir appendice 15D ** - Voir appendice 15C
Existante 6258,75 - 6266,25 6281,25 - 6312 6312,75 - 6343,5	6267,75 - 6279,75		(APPENDICES 15D, 15C DES ACTES FINAUX DE LA CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS DE 1974)
95 fréquences espacées de 0,75	17 fréquences espacées de 0,75		
Nouvelle* 6282,75 - 6324,75	6270 - 6280,8		
57 fréquences espacées de 0,75	18 fréquences espacées de 0,6		

BANDES DE FRÉQUENCES DE TRAVAIL	BANDES DE FRÉQUENCES D'APPEL			REMARQUES
		VOIE		
<p><u>Groupe I</u> Voies communes <u>Groupe III</u></p>	4	5	6	11
<p>6271,8 - 6272,4 6272,4 - 6273 6273 - 6273,6 6276 - 6276,6</p>				
<p>Existante 8342 - 8355 8375 - 8416 8417 - 8458</p>				<p>8357 - 8373 17 fréquences espacées de 1</p>
<p>98 fréquences espacées de 1</p>				
<p>Nouvelle* 8377 - 8435</p>				<p>8360 - 8374,4 18 fréquences espacées de 0,8</p>
<p>117 fréquences espacées de 0,5</p>				
<p><u>Groupe I</u> Voies communes</p>	4	5	6	11
<p><u>Groupe III</u></p>				

BANDES DE FRÉQUENCES DE TRAVAIL	BANDES DE FRÉQUENCES D'APPEL		REMARQUES
		VOIE	
Existante 12504 - 12532,5 12562,5 - 12624 12625,5 - 12687 104 fréquences espacées de 1,5	Existante		12535,5 - 12559,5 17 fréquences espacées de 1,5
Nouvelle* 12565,5 - 12651 172 fréquences espacées de 0,5	Nouvelle**		12540 - 12561,6 18 fréquences espacées de 1,2
	<u>Groupe I</u> Voies communes	4 5 6	12543,6 - 12544,8 12544,8 - 12546 12546 - 12547,2
	<u>Groupe III</u>	11	12552 - 12553,2
Existante 16662 - 16710 16750 - 16832 16834 - 16916 109 fréquences espacées de 2	Existante		16714 - 16746 17 fréquences espacées de 2

BANDES DE FRÉQUENCES DE TRAVAIL	BANDES DE FRÉQUENCES D'APPEL			REMARQUES
		VOIE		
Nouvelle* 16754 - 16858 209 fréquences espacées de 0,5	Nouvelle** <u>Groupe I</u> Voies communes <u>Groupe III</u>	4 5 6 11	16720 - 16748,8 18 fréquences espacées de 1,6 16724,8 - 16726,4 16726,4 - 16728 16728 - 16729,6 16736 - 16737,6	
Existante 22187 - 22221 22270 - 22320 22322,5 - 22370 59 fréquences espacées de 2	Existante	Série 22 MHz	22225 - 22265 17 fréquences espacées de 2,5	
Nouvelle* 22250,5 - 22309 118 fréquences espacées de 0,5	Nouvelle** <u>Groupe I</u> Voie commune <u>Groupe III</u>	2 4 8	22227 - 22247 10 fréquences espacées de 2 22229 - 22231 22233 - 22235 22241 - 22243	

BANDES DE FRÉQUENCES DE TRAVAIL	BANDES DE FRÉQUENCES D'APPEL		REMARQUES
		VOIE	
Existante 25084 - 25106,5 16 fréquences espacées de 1,5	Existante		25073,5 - 25081 6 fréquences espacées de 1,5
Nouvelle* 25091,5 - 25108,5 35 fréquences espacées de 0,5	Nouvelle**		25070 - 25076 3 fréquences espacées de 2
	<u>Groupe I</u> Voies communes	A	25070 - 25072
		C	25072 - 25074
	<u>Groupe III</u>	B	25074 - 25076

Remarque 1:

Les stations radio de la Garde côtière canadienne assurent un service aux navires dans certaines bandes radiotélégraphiques. Le passage des anciennes bandes aux nouvelles devra se faire entre le 2 juin et le 31 juillet 1976.

	<u>ÉMISSION</u>		<u>RÉCEPTION</u>
	<u>Existante</u> kHz	<u>Nouvelle</u> kHz	
Station radio de la Garde côtière de Cambridge Bay VFC	6493,0 13089,5	6493,0 12671,0	(Voir pages 2, 3, 4, 5 et 6)
Station radio de la Garde côtière de Frobisher Bay VFF	4236,5 6493,0 8712,0 13089,5	4236,5 6493,0 8443,0 12671,0	"
Station radio de la Garde côtière de Halifax VCS	4285,0 6491,5 8709,0 12874,0 16948,5 22387,0	4285,0 6491,5 8440,0 12874,0 16948,5 22387,0	"
Station radio de la Garde côtière d'Inuvik VFA	6504,0	6335,5	"
Station radio de la Garde côtière de Vancouver VAL	4235,0 6351,5 8722,0 12876,0 17175,2	4235,0 6351,5 8453,0 12876,0 17175,2	"

Remarque 2

Les navires canadiens qui doivent utiliser des bandes radiotélégraphiques haute fréquence, peuvent utiliser les fréquences indiquées ci-dessous.

-- EXISTANTES --

<u>kHz</u>	<u>kHz</u>	<u>kHz</u>	<u>kHz</u>
4174	4195	4205	4225
6261	6292,5	6307,5	6337,5
8248	8390	8410	8450
12522	12585	12615	12675
16696	16780	16820	16900
22207	22285	22330	22348

La mise en oeuvre des nouvelles fréquences de travail qui suivent devra se faire dès que possible et en tout cas, au plus tard le 1er juin 1976.

-- NOUVELLES --

<u>Série 1</u>	<u>Série 14</u>	<u>Série 34</u>	<u>Série 44</u>	<u>Série 49</u>
<u>kHz</u>	<u>kHz</u>	<u>kHz</u>	<u>kHz</u>	<u>kHz</u>
4188,5	4195	4205	4210	4212,5
6282,75	6292,5	6307,5	6315	6318,75
8377	8390	8410	8420	8425
12565,5	12585	12615	12630	12637,5
16754	16780	16820	16840	16850
22268	22285	22290	22295	22300

Remarque 3

Les navires canadiens sont actuellement autorisés à utiliser les groupes suivants de fréquences d'appel:

- EXISTANTES -

<u>kHz</u>	<u>kHz</u>
4180	4185
6270	6277,5
8360	8370
12540	12555
16720	16740
22235	22260

Les navires concernés devront mettre en oeuvre les nouvelles assignations entre le 2 juin 1976 et le 31 mai 1977.

- NOUVELLES -

Groupe I
(Côte ouest du
Canada et région
ouest de l'Arctique)

<u>Voie</u>	<u>kHz</u>	<u>Voie</u>	<u>kHz</u>
4	4181,4	5	4181,8
4	6272,1	5	6272,7
4	8362,8	5	8363,6
4	12544,2	5	12545,4
4	16725,6	5	16727,2
2	22230	3	22232

Voies communes

<u>Voie</u>	<u>kHz</u>
6	4182,2
6	6273,3
6	8364,4
6	12546,6
6	16728,8
4	22234

Groupe III
(Côte est du Canada
et région est de
l'Arctique)

<u>Voie</u>	<u>kHz</u>
11	4184,2
11	6276,3
11	8368,4
11	12552,6
11	16736,8
8	22242